



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 octobre 1997**

**Budget Principal- Amortissements**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29 Septembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 13 Octobre 1997

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.  
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Patricia LUCAS

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'instruction M 14 et l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (article R 221.10 du Code des Communes) pris pour l'application de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les communes de plus de 3.500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

Afin de mettre en cohérence les instructions comptables M 4, M 49 et la nomenclature M 14 applicable au 01.01.97,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les durées d'amortissements proposées ci-dessous, pour le Budget Principal, en substitution de la liste jointe à la délibération du 13.12.96, les autres dispositions figurant dans la délibération du 13.12.96 demeurant valables :

- Frais d'études, de recherche et de développement .....	5 ans
- Concessions et droits similaires (brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires) .....	5 ans
- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile .....	10 ans
- Matériel de voirie proprement dit .....	10 ans
- Matériel de voirie - protection .....	3 ans
- Equipement des cuisines .....	15 ans
- Mobilier de restauration .....	15 ans
- Vaisselle et platerie en acier inoxydable .....	1 an
- Equipements des magasins de vêtements, lingerie, buanderie .....	10 ans
- Equipement Général (entretien des sols, hygiène, etc ...) .....	10 ans
- Mobilier et matériel médical .....	15 ans
- Equipement des garages .....	10 ans
- Matériel et outillage d'atelier .....	10 ans
- Petit outillage d'atelier .....	5 ans
- Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes .....	10 ans
- Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes .....	7 ans
- Equipements divers .....	10 ans
- Mobilier et matériel de bureau scolaire .....	15 ans
- Mobilier de bureau et mobilier informatique .....	15 ans
- Matériel de bureau et bureautique .....	10 ans
- Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs centraux .....	5 ans
- Matériel informatique lié à l'activité de bureau .....	3 ans
- Matériel Hifi et audiovisuel .....	5 ans
- Instruments de Musique .....	8 ans
- Equipements sportifs et de loisirs .....	10 ans
- Petit matériel sportifs et de loisirs .....	5 ans
- Mobilier Urbain .....	10 ans
- Matériel de Navigation .....	20 ans

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)